SCI M2P WITCHITZ
17-19 Rue de la Nouvelle France
93100 MONTREUIL
Société civile immobilière au capital de 1 000 €
SIRET : 898 911 490 00016 – RCS Bobigny

EUREKA 34
32, rue Robert Witchitz
94200 IVRY SUR SEINE

IVRY, le 2 septembre 2026

A V O I R 29/2026

Taxes Foncières 1er semestre 2026		4 422,13
Provisions pour taxes versées du 01/01/2026 au 30/06/2026		-25 662,50
TOTAL H.T.		-21 240,37
T.V.A.	20,00%	-4 248,07
TOTAL T.T.C.		-25 488,44

SCI assujettie à la tva au taux de 20%
Numéro de TVA : FR40898911490

Date d'échéance : premier jour du mois, conformément au bail.
En cas de retard de paiement, des pénalités calculées au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points seront exigibles de plein droit, sans rappel préalable.
Indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement due en cas de retard de paiement.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
PBG64N	PROPRIETAIRE	SCI M2P WITCHITZ

Taxes foncières 2026		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2025	47,82 %	%	%	0,566 %	4,24 %	0,143 %	
	Taux 2026	47,82 %	%	%	0,547 %	4,24 %	0,181 %	
	Adresse	**49B RUE MAURICE GUNSBOURG**						
	Base	20670			21103	21071	21103	
	Cotisation	9884			114	893	38	10929
	Adresse	**32 RUE ROBERT WITCHITZ**						
	Base	45486			46730	46638	46730	
	Cotisation	21751			253	1977	85	24066
	Cotisation 2025	30866			371	2820	95	
	Cotisation 2026	31635			367	2870	123	34995
	Variation	+2,49 %	%	%	-1,08 %	+1,77 %	+29,47 %	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2026	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles								
	Cotisation 2025								
	Cotisation 2026								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 6140884 €.
Pour plus d'informations, consultez la notice.
Vos services en ligne sont accessibles dans votre espace professionnel.
Pour créer cet espace sur impots.gouv.fr, vous devez utiliser votre identifiant (SIREN ou IDSP) 898911490 .
Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 106 €
et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 122 €.

Références administratives : 940 21 111 026 041 041 A B

Frais de gestion de la fiscalité directe locale	1214
Dégrèvement ECF	
Dégrèvement JA État	
Dégrèvement JA Collectivité	
Montant de votre impôt	**36209**

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2027.
Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles.
Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L.135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen